



LE JOURNAL DE THURY

Bulletin communal de Thury en Valois

Joyeux Noël
Bonne Année 2022



N°03 : Décembre 2021

LE MOT DU MAIRE



Chers Thurysiennes et Thurysiens,

L'année 2021 se termine, toujours perturbée avec cette pandémie...

Malgré cela, quelques manifestations ont pu être organisées durant l'année par nos associations, un grand merci à eux.

Souhaitons que pour l'année 2022, les manifestations pour animer notre village puissent reprendre.

Le Conseil Municipal et moi-même avons la joie de vous annoncer que le City Stade devrait être opérationnel courant 2022.

Autre bonne nouvelle pour notre village, l'ouverture du commerce alimentaire « Ô Marché » courant décembre. Souhaitons la bienvenue à Vanessa et une belle réussite.

A partir du 20 janvier et jusqu'à la mi-février, aura lieu le recensement de la population de la commune. Celui-ci sera fait par notre secrétaire de mairie, merci de lui réserver un accueil chaleureux.

Enfin, un grand merci aux bénévoles et aux conseillers pour leur investissement pour l'amélioration de la vie de notre charmant village.

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2022, en prenant bien soin de vous et de vos proches.



Jérôme MARGOTTET
Maire de Thury en Valois

DE NOUS A VOUS

LES PERMANENCES

Les permanences du secrétariat de la mairie se font les :

MARDI ET VENDREDI DE 17 H 00 à 19 H 00

Ces permanences sont là pour vous procurer des actes d'état civil, des dossiers de travaux, les inscriptions sur la liste électorale, le recensement militaire, pour la location de la salle des fêtes et divers renseignements...

En contactant la secrétaire, vous pouvez également prendre rendez-vous avec le Maire et/ou les Adjointes.

Les permanences de la mairie ne seront pas assurées :

Vendredi 24 décembre 2021

Mardi 28 décembre 2021

Vendredi 31 décembre 2021

Bien entendu, en cas d'urgence vous trouverez toujours un membre de la municipalité disponible pour vous recevoir :

Jérôme MARGOTTET, Maire : 06.63.85.80.56

Thérèse LE GOUËDEC, Adjointe : 06.42.40.15.31

Jocelyne GOULAS, Adjointe : 06.31.57.78.48



AGENCE POSTALE COMMUNALE

HORAIRE D'OUVERTURE :

Du LUNDI au VENDREDI
(sauf le mercredi)

de 9 H 00 à 11 H 30

Les

MARDI et VENDREDI

de 16 H 30 à 19 H 00

Vous pouvez effectuer les opérations suivantes :

- Envoyer - retirer vos lettres recommandées, colis, lettres suivies...
- Acheter des emballages pour vos colis
- Acheter des timbres, des enveloppes « prêt à poster », de réexpédition...
- Retrait ou versement, si vous avez un compte à la Poste
- Possibilité de commander des collections de timbres ou de pièces

L'Agence Postale Communale (APC) sera fermée le **vendredi 24 décembre 2021** et du **lundi 27 décembre 2021 au vendredi 31 décembre 2021**. Vos colis et lettres en instance seront déposés à La Poste de Mareuil sur Ourcq



SALLE DES FETES

Nous vous indiquons les tarifs de location de la Salle :

❖ Habitants de la commune :

- 250 €

❖ Extérieurs à la commune :

- 350 €

Location de la vaisselle : 70 centimes d'euros par personne

Pour louer la Salle des Fêtes, il faut venir en mairie muni de votre pièce d'identité afin d'établir le contrat de location. Un nouveau moyen de paiement a été mis en place avec la trésorerie : PayFip, ce qui permet de payer directement en ligne. Si vous souhaitez effectuer le paiement en chèque ou espèce, vous pourrez le faire auprès de la trésorerie de Crépy en Valois.

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

PASSEPORT - CARTE GRISE

PERMIS DE CONDUIRE

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPGN), les procédures relatives aux cartes nationales d'identité, passeport, permis de conduire et aux certificats d'immatriculation sont désormais accessibles en ligne sur le site officiel sécurisé : <https://ants.gouv.fr>

La Mairie peut servir d'intermédiaire pour vos démarches en ligne, si vous le souhaitez.



www.ants.gouv.fr

RÈGLES DE BON VOISINAGE

HORAIRES DE BRICOLAGE - JARDINAGE

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- De 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 19 H 30 du lundi au vendredi
- De 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 le samedi
- De **10 H 00 à 12 H 00 le dimanche et jours fériés**

Ces horaires permettent à certains de travailler et à d'autres de profiter de la tranquillité de leur jardin, **merci de bien les respecter.**

En journée, certains bruit peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont répétitifs, intenses ou encore qu'ils durent dans le temps.

HAIES – TROTTOIRS – CANIVEAUX

Il appartient à chaque résident de la commune (qu'il soit propriétaire ou locataire) de contenir tout débordement d'arbres ou d'arbustes sur la chaussée qui pourrait gêner le passage sur les trottoirs. La hauteur des haies ne doit pas dépasser 2 mètres. Merci à chaque habitant de la commune de participer à l'effort collectif d'entretien en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété.

ABOIEMENTS DES CHIENS

Merci de ne pas laisser vos chiens aboyer tout au long de la journée, c'est une nuisance sonore pour votre voisinage. Les propriétaires de chien doivent également veiller à ramasser les "cadeaux" que peuvent laisser leur compagnon à 4 pattes sur les trottoirs ou devant les portes des maisons.

STATIONNEMENT GÊNANT

Des véhicules sont stationnés sur les trottoirs de la commune obligeant les piétons à marcher sur la route, ce qui entraîne un problème de sécurité tant pour les enfants que pour les adultes. Il est rappelé que **le trottoir doit être suffisamment libre pour permettre le passage des piétons avec poussettes.**

Les parents d'élèves qui viennent chercher leurs enfants en voiture doivent respecter la tranquillité des riverains et ne pas stationner, même quelques minutes, devant leur sortie de propriété.



BRÛLAGE DES DÉCHETS

Le brûlage des déchets verts produits par les ménages (tontes de pelouses, branchages issus de la taille des arbres et arbustes, feuilles, etc.) est interdit par les règlements sanitaires départementaux. En cas de non-respect de cette interdiction, une amende pouvant aller jusqu'à 450 € peut être imposée.

RECENSEMENT MILITAIRE



Pour rappel, depuis janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile à partir de leurs 16 ans.

Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16^{ème} anniversaire. Si les délais sont dépassés, il est toujours possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même

manière que pour un recensement classique.

Vous devez vous présenter en mairie muni du livret de famille, de votre pièce d'identité et d'une facture de moins de 3 mois. Une attestation de recensement vous sera remise (il n'est pas délivré de duplicata ; en cas de perte, il faudra demander un justificatif de recensement au Centre du Service National dont vous dépendez.)

Le recensement permet de convoquer les jeunes pour que soit effectuée la **Journée Défense et Citoyenneté (JDC)**. **Le recensement permet aussi l'inscription d'office des jeunes sur les listes électorales à leurs 18 ans.**

Attention : en cas d'absence de recensement et de participation à la JDC, il vous sera impossible de pouvoir passer des concours ou examens d'État avant l'âge de 25 ans !

Merci de vous présenter en mairie les mardis et vendredis de 17 H 00 à 19 H 00 pour vous faire recenser.



PÉRISCOLAIRE – CANTINE

Inscriptions et réinscriptions

CENTRE SOCIAL RURAL
« Espace Valois Multien »
1, rue de la Fraternité - 60620 Betz

Tél. 03 44 87 44 59 - Fax. 03 44 87 48 93

E-mail : csrbez@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi de 13 h 30 à 17 h 00

Mercredi de 8 h 30 à 11 h 30

Mardi et jeudi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00

Vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, avec l'entrée en vigueur du répertoire électoral unique, les inscriptions sur les listes électorales sont possibles en mairie ou sur service-public.fr toute l'année.

Si vous souhaitez vérifier votre inscription et votre bureau de vote, vous inscrire sur la liste électorale, vous pouvez vous rendre sur le site :

- ▶ service-public.fr
 - ▶ Rubrique Papiers – Citoyenneté
 - ▶ Citoyenneté
 - ▶ Elections



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Vous choisissez la rubrique qui vous intéresse et le service vous guide pas à pas.

— QUELLE EST VOTRE SITUATION ?

En fonction de votre situation personnelle, les démarches à réaliser peuvent varier

FERMER ^

- Vérifier son inscription et son bureau de vote
- S'inscrire sur la liste électorale
- Se renseigner sur sa carte d'électeur
- Faire une procuration
- Vérifier la date des prochaines élections
- Savoir comment se déroule le vote

Attention : pour la vérification de l'inscription, il est impératif de remplir entièrement son état civil. Si vous n'indiquez pas tous vos prénoms, vous ne serez pas identifié.

Pour vous inscrire, vous pouvez également vous présenter en mairie aux heures de permanences, avec les pièces suivantes :

- Passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Formulaire de demande d'inscription n°12669*01 (disponible en mairie)

Si vous êtes déjà inscrit dans une autre commune, vous serez radié automatiquement des listes de votre ancien domicile, sans aucune démarche à effectuer de votre part.

Chaque français qui devient majeur est inscrit d'office sur les listes électorales, à condition d'avoir effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Il convient de vous assurer auprès de la mairie que votre inscription a bien été faite, notamment en cas de changement de domicile.

Pour rappel, les prochaines élections présidentielles auront lieu les :

DIMANCHE 10 AVRIL 2022 pour le 1^{er} tour
DIMANCHE 24 AVRIL 2022 pour le 2^{ème} tour

Et les prochaines élections législatives auront lieu les :

DIMANCHE 12 JUIN 2022 pour le 1^{er} tour
DIMANCHE 19 JUIN 2022 pour le 2^{ème} tour

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

Les personnes qui veulent conclure un PACS doivent se présenter pour faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs en s'adressant :

- soit à l'officier d'état civil en mairie (lieu de leur résidence commune)
- soit à un notaire

Pièces à fournir par les demandeurs pour une demande de PACS

- Convention de Pacs (Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02 disponible en mairie) ;
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa n° 15725*02) ;
- Acte de naissance (copie intégrale) de moins de 3 mois pour le partenaire français ou de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger ;
- Pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport...)



RÈGLEMENTATION LAVAGE DES VOITURES

Il est rappelé à tout citoyen du village que selon l'article 99.3 du Règlement Sanitaire Départemental, laver son véhicule devant son domicile est interdit par la loi ainsi que tout rejet d'eau polluante (eaux usées, ménagères ou autres) et de même que les huiles, les produits toxiques etc.



Sachez que laver sa voiture devant chez soi ou dans son jardin entraîne le déversement d'hydrocarbures et de particules polluantes dans la nature, c'est pour cela qu'il vaut mieux la nettoyer dans les stations de lavage agréées car elles sont équipées de fosses de décantation et de séparateurs d'hydrocarbures.

Attention, le rejet de ces eaux usées, ménagères ou autres peut donc engendrer une pollution de l'environnement et vous pouvez ainsi être exposé à une très forte amende de 450 € !

La nature a besoin de votre bienveillance.

Elle vous en remercie par avance !

Joyeuses fêtes de fin d'année à tous,

Daniel GRAUET
Conseiller Municipal



POINT SUR LES FINANCES DE LA COMMUNE

Voici pour votre information un état général des finances de la commune :

DÉPENSES DE LA COMMUNE EN 2021 :

- Changement du vitrage de l'église, intégralement pris en charge par l'assurance :	5 660.00 €
- Entretien de la voirie communale (rebouchage des trous, fraisat etc.) :	5 915.00 €
- Mise aux normes électriques de la salle des fêtes :	4 959.00 €
- Travaux de mise en sécurité de l'église :	28 335.00 €
- Diagnostic Sécurité Incendie :	2 808.00 €
- Diagnostic Eglise Architecte :	8 664.00 €

SUBVENTIONS ACCORDÉES / VERSÉES :

• Mise en sécurité église :	14 160.00 €
• Mise aux normes électriques salle des fêtes :	1 400.00 €

TRAVAUX CONFIRMÉS POUR LE BUDGET 2022 :

- CITY STADE (durée des travaux environ 2 mois) : La participation de la commune est de 25 % du montant HT total, le reste est entièrement pris en charge par le Conseil Départemental de l'Oise.
- SEZEO + SICAE (durée des travaux 1^{er} trimestre 2022) : Le montant total HT des travaux est évalué à 83 955 €, pris en charge par le SEZEO (Syndicat d'électricité). Le Conseil Départemental de l'Oise a accordée une subvention de 28 540 €. Le montant de la prise en charge pour la commune est de 14 961 €

SUBVENTION DEMANDÉE POUR LE BUDGET 2022 :

- SÉCURITÉ INCENDIE : L'installation de 4 citernes souples s'élève à une dépense de 62 904.00 € HT. Le montant de la subvention demandée est de 50 232.00 €, dont une partie auprès du Conseil Départemental de l'Oise (30 %) et l'autre partie auprès de la Préfecture de l'Oise (50 %).

INFORMATION CONCERNANT L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOT :

Une convention d'une année a été prise avec le club de football de Mareuil sur Ourcq afin de pouvoir utiliser le terrain et ses vestiaires. La tonte du terrain et les charges d'eau et de consommation électrique sont à la charge du Club de Mareuil sur Ourcq.

EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DURANT LA NUIT :

La décision du Conseil Municipal de réduire l'éclairage public durant la nuit apporte une réelle économie de la consommation électrique pour la commune :

- CONSOMMATION en 2020 : 85 335 KW
- CONSOMMATION en 2021 : 80 530 KW

Soit une économie de : 4 805 KW

ASSAINISSEMENT :

En raison de travaux importants qui doivent être réalisés sur la station d'épuration, le Conseil Municipal votera, à compter du 1^{er} janvier 2022, une augmentation de la part Assainissement de 0.50 € soit 2.27 € par m3 et une augmentation de la taxe de raccordement pour toute nouvelle construction, soit 4 995 €.

Jérôme MARGOTTET
Maire

AU VOLEUR OH VOLEUR !!!!!

Vous êtes nombreux à nous féliciter pour notre implication dans la décoration du village, dernièrement pour les décorations d'Halloween dans quelques rues de notre charmant et modeste village. Et nous vous en remercions, vos encouragements nous combent de joie.

Hélas, d'autres personnes peu scrupuleuses s'octroient le droit de prendre les pots et suspensions de chrysanthèmes et pensées qui servaient à la décoration. Il s'agit donc d'un vol, tout simplement...



Imaginez la réaction de 2 petites filles qui ont tout de suite remarquées que des fleurs avaient disparues !

Sachez que ces fleurs, petite touche de couleur et de gaîté pour Halloween, étaient destinées ensuite à fleurir les tombes de **nos soldats morts pour la France.**

En résumé, les voleurs ont volé **nos morts** !

Pardonnez-nous d'avance, chers lecteurs, pour nos mauvaises pensées mais nous espérons que leur vol ne leur portera pas chance, sans pour autant leur souhaiter le pire. Mais entre nous, ils l'ont bien cherché !

Que les fantômes d'Halloween et bien d'autres viennent hanter leurs nuits.

Et ce vol nous ramène à d'autres vols dans le cimetière, à Pâques, bizarre !!!!!



C'est triste et nous venons à nous poser la question : devons-nous continuer à embellir modestement notre village ou devons-nous baisser les bras devant des comportements aussi irrespectueux ?

Nous allons continuer bien sûr ! Nous n'allons pas donner raison à quelques voleurs !

Mais attention, désormais, avant de vous servir, voleurs, regardez bien autour de vous, la nuit a peut-être des yeux et contrôlez votre butin avant de partir. Pour conclure, voleurs vous êtes, voleurs vous resterez !



**Vous qui nous encouragez, soyez vigilants, vous êtes aussi nos yeux :
notre décoration est votre décoration**

Thérèse LE GOUËDEC, Sylvie GILLES & Bernard TARET
Conseillers Municipaux et Bénévoles à la décoration

DES NOUVELLES DE NOTRE ÉGLISE

La mise en sécurité de l'église est terminée, mais n'est pas définitive. Au printemps, avec tout les aléas climatiques, les purges seront à refaire si besoin.

MM. Roger MARTIN, Bernard TARET et moi même avons reçu M. WEILER - architecte, qui nous a confirmé que notre Église était vraiment en péril : en 27 ans de carrière, il n'a jamais vu une église en si mauvais état...

Après une étude extérieure et intérieure, l'architecte nous a dressé la liste des nombreux points urgents et dangereux :

- Quelques plots de sécurité resteront en place un certain temps afin de sécurisé les abords
- Quelques menus travaux de maçonnerie extérieure et de nettoyage intérieur sont à faire

Lors de sa visite, M. WEILER nous a informé qu'il était possible de reconstituer les vitraux et de restaurer partiellement les peintures se trouvant sur les piliers.

Nous sommes en attente de son rapport complet et d'une nouvelle visite sur site pour commencer à envisager le déroulement des travaux et des diverses aides à demander.



Nous avons déjà déposé plusieurs dossiers de demandes participatives pour 2022 : auprès de la Mission Stéphane BERN et de la Fondation du Patrimoine. L'opération DARTAGNANS n'a pas retenu notre demande de participation. L'avancée du dossier, des travaux et des accords de subventions vous seront communiqués dès que nous en aurons connaissance.

Prenez bien soin de vous et des vôtres et passez de belles fêtes de fin d'année,

Thérèse LE GOUËDEC
Adjointe au Maire

ATTENTION AUX FUGUEURS A 4 PATTES

Le dimanche d'Halloween, des enfants qui récoltaient tranquillement des bonbons se sont fait poursuivre par des chiens en liberté.

Messieurs les propriétaires, surveillez vos animaux, faites bien attention, tenez les à distance de nos enfants, un accident malheureux peut très vite arriver ! Un chien même éduqué reste dangereux, surtout sans surveillance. Nous souhaitons tous nous promener dans le village sans avoir à regarder derrière nous.

Merci de respecter les craintes de chacun et de faire attention à ce que votre animal ne se sauve pas de votre jardin ou maison.

Sylvie GILLES
Conseillère Municipale

MALTRAITANCE ANIMALE

La maltraitance animale va de la privation d'eau et de nourriture aux actes de torture en passant par la privation de soin et de présence. La loi prévoit tout un arsenal de sanctions à l'encontre des propriétaires d'animaux malveillants, négligents et cruels.



Les sanctions

Les animaux sont reconnus comme des êtres doués de sensibilité. Les maltraiter par acte de violence ou par négligence est passible d'amende et de peine de prison selon le délit.



Le site *service-public.fr* liste les peines encourues : les auteurs de mauvais traitements envers des animaux domestiques (manque de soin, d'alimentation, condition de détention) encourrent une amende de 750 €, la sanction passe à 1 500 € en cas d'atteinte à l'intégrité ou à la vie d'un animal sauvage ou domestique (3 000 € en cas de récidive).

Dans les cas les plus sérieux, en cas de sévices graves ou de cruauté, l'auteur encourt jusqu'à 30 000 € d'amende et deux ans de prison.

La négligence est elle aussi punie de 450 € d'amende en cas d'atteinte involontaire à l'intégrité ou à la vie d'un animal.



Par ailleurs, ces peines sont généralement accompagnées d'une interdiction (provisoire ou définitive) de posséder un animal domestique.

Abandonner son animal est également sanctionné par la loi. Les fautifs risquent, comme en cas de sévices graves, jusqu'à 30 000 € d'amende et deux ans d'emprisonnement.

À noter : est considéré comme un abandon, tout acte visant à laisser un animal de compagnie sans soins, sans possibilité de s'alimenter ni de boire.



Petit rappel, pour leur bien et le bien de tous, nos animaux doivent être stérilisés et vaccinés, et selon la loi, ils doivent être pucés. L'identification est une obligation, passible d'amende. La stérilisation est un acte de protection.

**Les animaux de compagnie sont des êtres vulnérables
qu'il est nécessaire de protéger**

Un chien qui aboie sans cesse est un animal qui s'ennuie



Thérèse LE GOUËDEC
Adjointe au Maire

BILAN ANNUEL DES TRAVAUX COMMUNAUX

Je souhaitais vous faire un petit récapitulatif sur ce qui a été entrepris et réalisé cette année :

- Nous avons terminé la rénovation et donc loué le logement communal à la date que le Conseil Municipal avait fixé.

Beaucoup de demandes ont été faites en mairie et il n'a pas été facile de trancher.



- Nous avons fait intervenir la société WIAME pour boucher les nids de poule dans la commune et ses hameaux. Il reste quelques bordures de routes et quelques emplacements à combler avec du fraisât, ce qui sera fait prochainement par l'employé communal avec l'aide de M. Thibault HEURLIER.



- En ce qui concerne notre station d'épuration, nous sommes confrontés aux lenteurs administratives... Les demandes de subventions sont faites, nous espérons avoir des réponses prochainement afin de pouvoir réaliser les travaux les plus urgents courant 2022.

Concernant les eaux pluviales rejetées dans les eaux usées, une 1^{ère} campagne de sensibilisation a été menée en début d'année auprès des habitants concernés. Les mises en conformité réalisées ont permis de constater une amélioration sur les volumes à traiter à la station. Il reste toutefois des retardataires, merci à eux de procéder aux travaux nécessaires.

D'ailleurs, nous continuons nos investigations pour vérifier la conformité des raccordements. Des courriers seront prochainement adressés en ce sens, merci de bien vouloir nous aider en y répondant. Ces courriers ne doivent pas être perçus comme une réprimande mais une alerte, une prise de conscience pour conserver notre confort.

Pour le bon fonctionnement de la station, il faut la préserver au maximum en supprimant les apports d'eaux pluviales qui l'affectent. Il s'agit de la responsabilité de tous. D'avance, merci de votre collaboration.



Jocelyne GOULAS
Adjointe au Maire



PROJETS DE TRAVAUX 2022

- Nettoyage et mise en sécurité du vestiaire de l'ancien stade
- Repeindre la salle des fêtes
- Rafraichir la décoration de la mairie
- Décoration du transformateur SICAE situé à Collinace sous réserve de leur accord.

Tous ces travaux seront réalisés par quelques membres du Conseil et des bénévoles.

N'hésitez pas à rejoindre notre équipe de bricoleurs !

- Défense incendie :



Le Conseil Municipal a fait réaliser un diagnostic de notre réseau incendie et celui-ci s'avère insuffisant et ne couvre pas correctement la totalité de la commune et notamment les hameaux. Les bornes incendies existantes n'ont pas un débit suffisant selon les normes des pompiers ainsi la solution la moins onéreuse possible et efficace est l'installation de 4 citernes souples réparties sur les lieux actuellement moins bien protégés : 2 sur Thury, 1 pour

Collinace et la dernière pour le Moulin de Grivette.

Des devis ont été établis et les demandes de subventions ont été faites.

- Divers :

Les intempéries récentes ont de nouveau occasionné des dégâts sur les réseaux électriques et de télécommunications, sans oublier les difficultés de circulation liées à la chute des arbres ou branches.

Le Conseil Municipal rappelle aux propriétaires que les haies et arbres doivent être élagués ou taillés pour ne pas empiéter sur le domaine public, gêner la circulation ou endommager les infrastructures existantes.



Il est souhaitable que les tailles ou coupes des arbres abattus soient ramassés et évacués pour faciliter l'entretien des abords et préserver leur aspect visuel.



Les arbres déstabilisés et menaçant de tomber (forte inclinaison, morts etc.) doivent faire l'objet de coupes préventives.

Bonnes fêtes de fin d'année, tous mes vœux de santé et de bonheur pour 2022.

Jocelyne GOULAS
Adjointe au Maire

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Comment ça marche ?

Avant la collecte

L'Insee participe à leur formation et constitue le répertoire d'adresses à recenser. L'agent recenseur effectue une tournée de reconnaissance pour repérer les logements et avertir de son passage.

Pendant la collecte

Répondre par internet est la manière la plus simple de se faire recenser. L'agent recenseur se présente chez vous pour remettre la notice sur laquelle figurent les identifiants de connexion au site « Le-recensement-et-moi.fr ». Vous pouvez ainsi répondre au questionnaire en ligne. Pour ceux qui ne peuvent pas répondre par internet, il y a toujours la possibilité d'un questionnaire papier.

Après la collecte

L'Insee procède à la saisie et au traitement des données, vérifie et valide les résultats, et communique les chiffres de population aux maires et au grand public.

Cette année, le recensement se déroule :

- dans les 7 000 communes de moins de 10 000 habitants concernées : du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022
- dans toutes les communes de 10 000 habitants ou plus, seulement une partie de la population est concernée par le recensement qui se déroule

Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données.

Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont l'agent recenseur) sont tenues au secret professionnel. Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur le site de l'Insee.

Grâce aux données collectées lors du recensement de la population, la population officielle de chaque commune est établie. Le recensement fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement... De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes, des taux de subventions accordées par la Région ou le Département, par exemple. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies etc.

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

VOTRE C.C.A.S.



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Bilan de cette année 2021 qui a vu deux changements dans notre équipe :

- Mme Elisabeth TABONE a démissionné du Conseil Municipal en juillet, et donc du CCAS également. Mme Sylvie GILLES – conseillère municipale a pris la place vacante (candidature validée par le Conseil Municipal en septembre 2021)
- Mme Nathalie FREDJ a présenté sa démission à Monsieur le Maire le 20 octobre, en tant que bénévole du CCAS pour des raisons personnelles. Mme Jocelyne TARET a rejoint l'équipe des membres bénévoles (candidature validée lors de la réunion du 30 novembre).

Nous leur souhaitons la bienvenue parmi nous.

Ensuite, grâce à des achats judicieux, des dons de colis et d'autres dons anonymes, nous avons pu réduire nos frais pour d'éventuelles demandes plus urgentes.

Le choix de faire un don anonyme est respecté car totalement en adéquation avec notre méthode de fonctionnement.

Nous rappelons que le CCAS ne remplacera en aucun cas une assistante sociale ou autre service, car nous n'avons pas les compétences requises. Notre rôle est d'aider, de conseiller et d'écouter.

Nous pouvons vous aider pour prendre des rendez-vous, vous aider à remplir vos formulaires, vous conseiller pour rédiger vos courriers, vous aider pour le règlement d'une facture de chauffage, d'électricité par exemple. Cette aide est un prêt remboursable par le biais du trésor public.

Cette année encore, nous maintenons notre aide pour la fin d'année, ouverte aux personnes de moins de 60 ans (la Mairie offre un colis de Noël aux personnes de plus de 60 ans habitant la commune) et sur la base du dernier avis d'imposition sur le revenu. Les bons sont attribués selon le barème en vigueur.

Le regroupement d'achat de fuel continue et est toujours autant apprécié par ceux qui l'utilisent. Si vous souhaitez rejoindre le regroupement, Mme Jocelyne GOULAS reste votre interlocuteur privilégié au 06.31.57.78.48 ou en contactant la mairie pour avoir de plus amples renseignements.

Passez de bonnes fêtes et prenez soin de vous,



Votre CCAS

CLUB DÉTENTE ET AMITIÉ



Comme l'année dernière et durant ce premier semestre, nous n'avons pu organiser nos goûters traditionnels.

Nous n'avons pu passer de moments agréables en faisant des jeux, des discussions sur tout et rien...

Nous espérons reprendre rapidement nos activités car nos adhérents se sentent exclus. Soyons donc patients.

**Le Club Détente et Amitié est ouvert à tous,
sans aucune limite d'âge.
Vous êtes tous et toutes les bienvenus.**

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement ou question :

Sylviane ANTRIGUE – Présidente - 03.44.87.28.47

Josette VAILLIÈRE – Trésorière - 03.44.87.30.28

Jocelyne NAIN – Secrétaire - 06.62.38.04.35

Nous vous souhaitons de Joyeuses Fêtes de fin d'année,



La présidente,
pour le Bureau

ETAT CIVIL

NOS PEINES

M. Bernard DE DESOMBES le 10 août 2021 à Compiègne (Oise)

M. Didier PROFFIT le 19 août 2021 à Thury en Valois (Oise)

Nous adressons nos plus sincères condoléances à leurs familles et amis



NOS JOIES

PACS



M. Thomas BACQUART et Mme Isabelle HERBIN le 10 septembre 2021

M. Vincent LECA et Mme Ophélie CATEL le 19 novembre 2021

M. Jonathan CLEMENT et Mme Jennifer OUALLE le 03 décembre 2021

La municipalité adresse ses félicitations aux nouveaux pacésés

NAISSANCE

Leewen BACOUËL SCHEMYTE le 09 septembre 2021 à Soissons (Aisne)

Mathyas DEVILLIERS le 12 juillet 2021 à Meaux (Seine et Marne)

Mahé FOSSET le 13 septembre 2021 à Compiègne (Oise)

Jeanne HALIPRE le 16 novembre 2021 à Compiègne (Oise)

Nous souhaitons la bienvenue à ces nouveaux concitoyens
et
adressons nos plus chaleureuses félicitations à leurs parents.



INFOS PRATIQUES

Mairie : 03.44.87.23.14

École : 03.44.87.45.63



Conseil Départemental: 03.44.06.60.60

Collège Marcel Pagnol : 03.44.87.20.47

Lycée Jean Monnet : 03.44.39.30.90

Lycée Robert Desnos : 03.44.39.45.50

Cabinet Médical Rue du Valet 60 620 BETZ
09.72.51.33.33



Kinésithérapeute 03.44.87.33.30

SCM Centre Dentaire de Betz 03.44.87.33.06



Pharmacies :

ROMBAUX 60 890 MAREUIL SUR OURCQ 03.44.87.39.97

DELAHAYE et SERVAIS 60 620 BETZ 03.44.87.20.18

Point d'accueil SICAE OISE

Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

104 rue Nationale

60 610 La Croix Saint Ouen

03 44 926 926



L'accueil téléphonique SAUR

Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

pour les appels consommateurs : 03.60.56.40.01

7j/7 et 24h/24 pour les urgences techniques : 03.60.56.40.09

Les horaires d'ouvertures de nos points d'accueil clientèle dans l'Oise :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et sur rendez vous de 13h30 à 16h30

AGENCE DE CREPY EN VALOIS

11 Rue St Eloi

60800 Crépy en Valois





RÉNOVATION INTÉRIEUR ET EXTÉRIEUR
ÉLECTRICITÉ | PLOMBERIE
PARQUET | CARRELAGE | ISOLATION | PLACO
PEINTURE | PETITS TRAVAUX DE BRICOLAGE

DÉPLACEMENT & DEVIS GRATUITS SANS ENGAGEMENT

lebricolaise@gmail.com

06 31 55 48 08

Antenne 501



Ô MARCHÉ*

1 Grande Rue 60 890 THURY EN VALOIS

Horaires d'ouverture :

Du Mercredi au Vendredi : 8 H 45 - 13 H 00
15 H 00 - 19 H 00

Le Samedi : 8 H 45 - 19 H 00

Le Dimanche: 8 H 45 - 15 H 00

03.64.23.61.65

o.marche60890@gmail.com



Marie-Cécile HEURLIER

PEDICURE - PODOLOGUE

Diplômée d'Etat

Soins et semelles orthopédiques

Sur rendez-vous

8 bis Grande Rue
60890 THURY-EN-VALOIS

03 44 87 23 09

COEUR DE POIL

TOILETTAGE À DOMICILE

CHEZ VOUS OU CHEZ MOI
PROMENADE, EDUCATION CANINE
VENTE D'ACCESSOIRES

FRANCINE BROLUTIN
2, RUE DE LA FERME
60890 THURY EN VALOIS

06.59.82.44.66
COEURDEPOIL@HOTMAIL.FR



Écou'toutou

Chiffres Causa

Toutes races

2, Grande Rue

60890 Thury En Valois

06.51.78.25.47



2013 - Ne pas payer sur le site public

© 2013 - 019 115 119 22111



Le Thury

Horaires : 14h - www.lethury.fr

tel : 03 44 87 13 01 91

BIÈRE
ARTISANALE



MR BARRIOS MANUEL

JARDINAGE ET TRAVAUX
DIVERS
CHEQUES EMPLOI SERVICE

62 RUE DE CREPY
60890 THURY EN VALOIS

03 44 87 52 94 / 06 87 56 51 54



Peau Neuve

06.37.67.04.74

Facebook: peau neuve - Linda